



AVIS

RESEAU D'IRRIGATION

Les propriétaires de terrains raccordés au réseau d'irrigation d'Icoigne sont informés que le Service communal des eaux procédera prochainement à la mise en charge du réseau principal. Les personnes intéressées voudront bien fermer les vannes pour le **lundi 12 avril 2021**, au plus tard.

Le réseau sera mis en charge, dès cette date, en fonction des conditions météorologiques.

L'Administration communale décline toute responsabilité en cas de dommages.

ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Selon les directives émises par le Canton du Valais, les propriétaires et exploitants de terrains riverains de cours d'eau sont informés que les dépôts de déchets et de branchages sont interdits dans un espace de 10 mètres de part et d'autre du lit des torrents.

L'Administration communale demande que les personnes concernées respectent strictement cette règle, afin d'éviter des débordements et des dégâts importants.

DISTRIBUTION DE MASQUES A LA POPULATION

Le Conseil communal d'Icoigne a décidé de distribuer une nouvelle fois des masques à ses habitants. Ainsi, chaque personne domiciliée sur la commune recevra 20 pièces. Les masques peuvent être retirés immédiatement au Bistro d'Icoigne, selon les heures d'ouverture (pour plus d'informations, vous pouvez contacter le gérant au numéro suivant : 079 266 09 34).

Adresse

Bistro d'Icoigne
Route de la Bourgeoisie 1
1977 Icoigne

Horaires

Lundi – Jeudi : 9h –14h
Vendredi – Samedi : 9h –18h
Dimanche: fermé

Nous vous prions de bien vouloir respecter les mesures de sécurité prônées par l'Office Fédéral de la Santé Publique lors du retrait de vos masques.

Icoigne, le 24 mars 2021

L'Administration communale





INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAL

ST-GRÉGOIRE

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, la fête patronale de la St-Grégoire ne pourra pas avoir lieu au mois de mai. Conscient de l'importance de ce rendez-vous annuel pour la vie locale, le Conseil communal souhaite reporter cet événement vers la fin de l'été, si les mesures de protection liées au COVID-19 le permettent. Nous ne manquerons pas de vous transmettre de plus amples informations en temps voulu.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

Nous rappelons aux propriétaires de chiens que le délai pour s'acquitter de l'impôt sur les chiens sera échu au 31 mars 2021 (art. 182 alinéas 1 et 2 et 218 alinéas 5 de la Loi fiscale du 10.03.1976).

Aussi, nous invitons les personnes qui ne l'auraient pas encore fait à payer le montant de Chf 150.— en argent comptant au bureau communal d'Icoigne ou par facture (sur demande) jusqu'au **vendredi 23 avril 2021**.

A l'échéance du délai imparti, l'Administration communale se verra dans l'obligation de dénoncer les contrevenants.

Lors de votre venue au bureau communal, vous devez présenter les pièces suivantes :

- **Pièce d'identité du chien** = carte Amicus.
- **Attestation 2021 de l'assurance responsabilité civile** couvrant les dommages causés par le chien.
- **Réintroduction, au 1er janvier 2020, d'une obligation de formation pour les nouveaux détenteurs de chiens.**

Vous pouvez également transmettre les documents relatifs à votre animal par courriel à : info@icogne.ch.

De plus, suite à de multiples plaintes, nous rappelons quelques principes destinés à préserver les rapports de bon voisinage et à maintenir la propreté sur la voie publique :

- les propriétaires de chiens sont instamment priés de ne plus les laisser en liberté dans le Village et de **ramasser systématiquement** les déjections de leur(s) animal(aux) et de les déposer dans les nombreuses poubelles vertes installées sur le territoire communal.

Nous comptons sur la bonne volonté et la compréhension des propriétaires d'animaux.

Icoigne, le 24 mars 2021

L'Administration communale

